

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°AR2025_33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

**Arrêté de la Présidente
portant délégation de signature au Directeur Général des services**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération **TERRE DE PROVENCE**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°AR2024-23 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature
accordée à Monsieur Frédéric MARTIN, directeur général des services,
Vu l'arrêté n°AR2025_11 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au
Directeur Général des services,

Considérant qu'il convient d'accorder, dans un souci de bonne administration des
affaires communautaires, une délégation de signature à des fonctionnaires
directeur en la matière ;

ARRÊTE

Article 1 :

A la suite des délégations consenties à Monsieur Frédéric MARTIN aux termes des
arrêtés n°AR2024_23 et n°AR2025_11 est inséré en sus, en matière de
ressources humaines, la signature des :

-autorisations ponctuelles de remisage à domicile de véhicule de service

Article 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :

La signature par Monsieur Frédéric MARTIN des actes et pièces repris à l'article 1
du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par
délégation de la Présidente ».

Article 4 :

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de
l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son
retrait.

Article 5 : Madame la Présidente, Monsieur le directeur général des services, et
Madame la Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD